

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 06-04 du 30 janvier 2020

DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE FRANCHISSEMENT DU GRAND BRAS DE SEINE ENTRE SAINT-DENIS ET L'ÎLE SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et L.126-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la concertation préalable organisée par le Département du 3 septembre au 4 octobre 2016 pour recueillir l'avis de la population des communes concernées par le projet de franchissement du grand bras de Seine entre Saint-Denis et l'Île Saint-Denis,

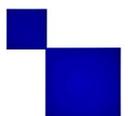
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-IX-38 du 27 septembre 2018 donnant délégation à sa commission permanente pour prendre toute décision subséquente nécessaire à la bonne réalisation des équipements et aménagements prévus dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu sa délibération n° 06-07 en date du 8 juin 2017 approuvant le bilan de la concertation,

Vu le dossier d'enquête publique unique regroupant la consultation du public au titre de la création de la ZAC « Village Olympique et Paralympique, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen, l'enquête parcellaire ainsi que l'enquête publique du projet de réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et l'Île Saint-Denis,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), délibéré n°Ae 2018-78 adopté lors de la séance du 24 octobre 2018,



Vu le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale et joint en annexe du dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2965 du 15 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique du 17 décembre 2018 au 1er février 2019,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête en date du 27 février 2019,

Considérant que la Commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation à la procédure de déclaration de projet du franchissement du grand bras de Seine entre Saint-Denis et l'Île Saint-Denis,

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments exposés en annexe 1 de la présente délibération, le projet de franchissement du grand bras de Seine entre Saint-Denis et l'Île Saint-Denis présente un caractère d'intérêt général,

après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'avis favorable sans réserve ni recommandation formulé par la commission d'enquête sur la procédure de déclaration de projet du franchissement du grand bras de Seine entre Saint-Denis et l'Île Saint-Denis ;

- DÉCLARE, par la présente déclaration de projet, l'intérêt général du projet de franchissement du grand bras de Seine entre Saint-Denis et l'Île Saint-Denis ;

- PRESCRIT les mesures d'information du public suivantes :

- affichage de la présente déclaration pendant un mois dans les mairies des communes concernées par le tracé du projet accompagné d'une information sur le lieu de consultation de la présente déclaration,
- publication de la présente déclaration au recueil des actes administratifs du Département accompagnée d'une information sur le lieu de consultation de la présente déclaration,
- mise à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, dans les mairies des sièges de l'enquête et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers permettant la concrétisation du projet ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de solliciter auprès de la Solidéo les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.